



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 102 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/492)]

58/228. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles¹ et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², ainsi que sa résolution 57/276 du 20 décembre 2002 relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant la décision 2001/320 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, dans laquelle le Conseil a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Prenant note de la résolution 2003/17 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés³,

Prenant note également de la décision 2003/287 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a adopté pour son débat de haut niveau de 2004 le thème « Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ A/58/86-E/2003/81.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² et attend de tous les partenaires des efforts plus vigoureux à cet égard ;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action offre un cadre de partenariat fondé sur les engagements mutuels pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement d'entreprendre des actions concrètes dans un certain nombre des domaines interdépendants définis dans le Programme d'action ;

3. *Demande* aux pays les moins avancés de continuer, avec l'appui de leurs partenaires de développement, à honorer leurs engagements et à promouvoir l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action en les concrétisant de manière spécifique dans le cadre de leurs plans nationaux de développement et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté, en particulier les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, et avec la participation de la société civile, y compris le secteur privé, sur la base d'une concertation générale, et de continuer à promouvoir la création d'un climat favorable à une mobilisation et une utilisation effectives des ressources, conformément au paragraphe 82 du Programme d'action ;

4. *Demande* aux partenaires de développement des pays les moins avancés, notamment aux institutions financières multilatérales, d'honorer leurs engagements concernant la mise en œuvre effective et accélérée du Programme d'action, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer concrètement à donner une suite effective aux engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, tels qu'ils figurent au paragraphe 83 du Programme d'action ;

5. *Demande instamment* aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement de faire en sorte que le Programme d'action soit un instrument efficace de mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et toutes les autres organisations internationales, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, à soutenir à titre prioritaire l'exécution du Programme d'action, notamment les programmes de coopération financière et technique en faveur des pays les moins avancés destinés à appuyer leurs programmes nationaux de développement, en particulier leurs stratégies de réduction de la pauvreté ;

7. *Souligne* la nécessité d'une application effective du Programme d'action ainsi que de son évaluation annuelle lors de la session de fond du Conseil économique et social, et prend note à ce propos de l'importance capitale de la participation des pays les moins avancés à l'évaluation du Programme d'action ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'évaluation annuelle par le Conseil économique et social du Programme d'action, compte tenu des dispositions financières générales qu'elle a établies dans la résolution 1798 (XVII) du 11 décembre 1962 et ses amendements ultérieurs ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans les limites des ressources existantes et avec la pleine participation des commissions économiques régionales et des organismes compétents des Nations

Unies, pour faciliter la participation des pays les moins avancés aux réunions internationales, ainsi qu'à leurs préparatifs et aux consultations ;

10. *Souligne* qu'il faut coordonner les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'efficacité du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, afin qu'il s'acquitte de ses fonctions conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001 ;

11. *Demande* au Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action qui soit plus analytique et plus axé sur les résultats, en mettant davantage l'accent sur les résultats concrets et en faisant apparaître les progrès réalisés dans l'application du Programme.

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*